

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 08 mars 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 04/03/2023

Date de publication : 13/03/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Jules DONZELOT, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECO, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. Alain CONSTANT, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

N° MA-DEL-2023-013**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR: M. Alain CONSTANT

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins occasionnels au sein des équipements municipaux de la Pinède (camping-piscine-tennis) pour la saison 2023, plus précisément afin d'assurer l'accueil des usagers de la piscine, la tenue des vestiaires, l'entretien du site et des locaux, la surveillance des bassins et les tâches polyvalentes nécessaires au bon fonctionnement du service, il convient de prévoir la création de besoins non permanents, destinée à permettre le fonctionnement de la saison 2023.

Il est proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis :

- D'un poste d'adjoint technique (agent polyvalent technique) non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
- De deux postes d'adjoints administratifs (accueil et vestiaires de la piscine) non titulaires et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
- D'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (maitre-nageur sauveteur) non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)

- De deux postes d'opérateur des activités physiques et sportives (surveillant de baignade) non titulaires et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)

Il est précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Doté d'un budget annexe et de sa propre régie, et afin de garantir l'entretien permanent de ses structures, il est proposé :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (20h hebdomadaires) pour le budget annexe camping-piscine-tennis

Pour son budget principal, il est proposé la création des emplois permanents suivants :

- un poste de brigadier-chef-principal, cadre d'emplois des agents de police municipale, titulaire à temps complet, faisant suite à la mutation du responsable du service « police municipale », titulaire actuellement du grade de garde-champêtre chef principal,
- un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, faisant suite à l'avancement de grade auquel peut prétendre un agent
- et un poste de rédacteur territorial et un d'adjoint d'animation, titulaires à temps complet, qui pourraient être pourvus lors du recrutement en cours portant sur le remplacement du responsable du pôle EJE, titulaire actuellement du grade d'animateur territorial.

Par ailleurs, et considérant la préparation estivale sur le territoire ainsi que les mouvements de personnel au sein du pôle EJE, il convient de renforcer l'équipe des services techniques et de recruter un directeur pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour cette période.

Pour son budget principal, il est proposé la création des emplois non permanents suivants :

- la création d'un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)
- la création d'un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, la création des emplois non permanents suivants :
Pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°) :
 - 2 postes d'adjoints administratifs contractuels à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
 - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet
 - 2 postes d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet



- D'approuver pour le budget annexe camping-piscine-tennis, la création de l'emploi permanent suivant :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (20h hebdomadaires)
- D'approuver pour le budget principal de la commune, la création des emplois permanents suivants :
 - 1 poste de brigadier-chef-principal, cadre d'emplois des agents de police municipale titulaire à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, titulaire à temps complet
 - 1 poste de rédacteur territorial, titulaire à temps complet.
 - 1 poste d'animateur territorial, titulaire à temps complet
- D'approuver pour le budget principal de la commune, la création des emplois non permanents suivants :

Pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23.2°) :

 - 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis 2023 et du budget principal 2023.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : [14/03/2023](#) et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : [14/03/2023](#)

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

